



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 059-200053742-20250704-25003561-AR

S²LOW

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°24005036 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n°23003482 du 16 juin 2023 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant la Direction des Finances ;

Considérant la nomination de Monsieur Julien ROYER en qualité de Responsable adjoint du service « Performance budgétaire et conseil financier » au sein de la Direction des Finances, à compter du 15 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale,

ARRETE n° 25003561

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE DELEGATION

Le périmètre de la délégation de signature concernant la Direction des Finances est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions de la Direction :

Concernant la gestion des RH

- 1) les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire national et régional.

Concernant les contrats de la commande publique et sous réserve du respect des objectifs de la politique régionale d'achat et des procédures internes

- 3) les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que tous avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de tout acte dont le montant excède 90 000 € HT,
- 4) les actes et correspondances relatifs à la préparation des concessions et délégations de service public et leurs avenants éventuels,
- 5) les actes et correspondances relatifs à l'exécution des contrats de concessions et délégations de service public quel que soit le montant et des avenants y afférents, à l'exception de la résiliation,
- 6) l'exemplaire unique des marchés délivré sur demande des entreprises en vue d'un nantissement,

Concernant l'exécution du budget régional

- 7) tout document et justificatifs permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait dans le respect des règles comptables et de la procédure de contrôle et de certification des dépenses,
- 8) les états de rattachement,
- 9) les bordereaux de mandats et ordres de paiement,
- 10) tout document et pièces justificatives permettant l'émission des titres de recette dans le respect des règles de la comptabilité publique,
- 11) les bordereaux de titres et ordres de reversement,
- 12) les déclarations fiscales afférentes à la TVA,

Concernant les certificats administratifs et attestation

- 13) tout certificat administratif et attestation à établir aux fins de répondre aux exigences de justification auprès du comptable public, d'autres administrations ou de tiers, en ce compris ceux destinés à la rectification d'erreurs matérielles des actes de la collectivité dans le respect des procédures internes de la collectivité,

Concernant les courriers de transmission d'informations

- 14) tout courrier de transmission d'informations dès lors que l'information est publique ou n'emporte pas de conséquences juridiques, à l'exclusion des courriers ne relevant pas du périmètre de la fonction.

ARTICLE 2 : DELEGATION AUX DIRECTEUR ET DIRECTEUR ADJOINT

2.1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Marin BOURGADE, Directeur à la Direction des Finances, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1.

2.2 : En cas d'absence ou empêchement du Directeur, délégation de signature est accordée à Monsieur Antoine RANGEON, Directeur Adjoint à la Direction des Finances, à l'effet de signer l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

2.3 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Marin BOURGADE, Directeur, et de Monsieur Antoine RANGEON, Directeur Adjoint, délégation de signature est accordée à Madame Anne-Sophie DIRAND, Responsable du service « Qualité et contrôle interne comptables », à l'effet de signer :

- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1,
- les états visés au point 8) de l'article 1,
- les bordereaux visés au point 9) de l'article 1,
- les documents et pièces justificatives visés au point 10) de l'article 1,
- les bordereaux visés au point 11) de l'article 1.

2.4 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Marin BOURGADE, Directeur, de Monsieur Antoine RANGEON, Directeur Adjoint, et de Madame Anne-Sophie DIRAND, Responsable du service « Qualité et contrôle interne comptables », délégation de signature est accordée à Monsieur Hervé PELLETIER, Responsable du service « Pilotage des recettes et optimisation des financements », à l'effet de signer :

- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1,
- les états visés au point 8) de l'article 1,
- les bordereaux visés au point 9) de l'article 1,
- les documents et pièces justificatives visés au point 10) de l'article 1,
- les bordereaux visés au point 11) de l'article 1.

2.5 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Marin BOURGADE, Directeur, de Monsieur Antoine RANGEON, Directeur Adjoint, de Madame Anne-Sophie DIRAND, Responsable du service « Qualité et contrôle interne comptables », et de Monsieur Hervé PELLETIER, Responsable du service « Pilotage des recettes et optimisation des financements », délégation de signature est accordée à Monsieur Rémi COGE, Responsable du service « Performance budgétaire et conseil financier », à l'effet de signer :

- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1,
- les états visés au point 8) de l'article 1,
- les bordereaux visés au point 9) de l'article 1,
- les documents et pièces justificatives visés au point 10) de l'article 1,
- les bordereaux visés au point 11) de l'article 1.

2.6 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Marin BOURGADE, Directeur, de Monsieur Antoine RANGEON, Directeur Adjoint, de Madame Anne-Sophie DIRAND, Responsable du service « Qualité et contrôle interne comptables », de Monsieur Hervé PELLETIER, Responsable du service « Pilotage des recettes et optimisation des financements », et de Monsieur Rémi COGE, Responsable du service « Performance budgétaire et conseil financier », délégation de signature est accordée Madame Sophie OKRASZEWSKI, Responsable du service « Systèmes d'information financiers et data financière », à l'effet de signer :

- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1,
- les états visés au point 8) de l'article 1,
- les bordereaux visés au point 9) de l'article 1,
- les documents et pièces justificatives visés au point 10) de l'article 1,
- les bordereaux visés au point 11) de l'article 1.

ARTICLE 3 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICE

3.1 : Délégation de signature est accordée à Madame Anne-Sophie DIRAND, Responsable du service « Qualité et contrôle interne comptables », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de Anne-Sophie DIRAND, Responsable du service « Qualité et contrôle interne comptables », Madame Christelle WAYMEL, Responsable de service adjointe « Qualité et contrôle interne comptables », signe l'ensemble des actes pour lesquels celle-ci a reçu délégation.

3.2 Délégation de signature est accordée à Monsieur Hervé PELLETIER, Responsable du service « Pilotage des recettes et optimisation des financements », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les déclarations visées au point 12) de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé PELLETIER, Responsable du service « Pilotage des recettes et optimisation des financements », Monsieur Arnaud BABIN, Responsable de service adjoint « Pilotage des recettes et optimisation des financements », signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

3.3 Délégation de signature est accordée à Monsieur Rémi COGE, Responsable du service « Performance budgétaire et conseil financier », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémi COGE, Responsable du service « Performance budgétaire et conseil financier », Monsieur Julien ROYER, Responsable de service adjoint « Performance budgétaire et conseil financier », signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

3.4 Délégation de signature est accordée à Madame Sophie OKRASZEWSKI, Responsable du service « Systèmes d'information financiers et data financière », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 23003482 du 16 juin 2023 du Président du Conseil régional est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2° de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le **04 JUIL. 2025**



Xavier BERTRAND

Publié le